

A.I.D. AGENCE IMMOBILIERE DUNKERQUOISE

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 10 000,00 €

Siège social : 38 Rue Clémenceau, 59140 DUNKERQUE

SIREN : 978 548 147 RCS DUNKERQUE

(La « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à quinze heures trente au siège social.

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents possèdent **MILLE** actions sur les **MILLE** actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent POTTIER en sa qualité de Président associé.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant l'unanimité des voix des actionnaires est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée la feuille de présence et la liste des associés et le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la démission du Président et désignation du nouveau Président ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Suppression des dispositions statutaires devenues obsolètes
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE LA DEMISSION DU PRESIDENT ET NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale mixte prend acte de la démission de Monsieur Vincent POTTIER, à compter de ce même jour, de ses fonctions de Président de la Société.

Il est donné plein et entier quitus à Monsieur Vincent POTTIER pour l'exercice de ses fonctions de Président jusqu'à ce jour, soit le 23 septembre 2025.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président et ce, à compter de ce même jour et sans limitation de durée :

La Société P-CONSULTING

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 €
Ayant son siège social 1790 Lieu-Dit Warincthun, 62179 AUDINGHEN
Immatriculée au RCS de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro SIREN 978 153 823
Représentée par son Gérant Monsieur Vincent POTTIER

La société P-CONSULTING, présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La société P-CONSULTING, en sa qualité de Président de la Société, exercera les pouvoirs prévus aux statuts de la Société.

Elle pourra bénéficier d'une rémunération au titre de son mandat de Président de la Société.

Elle aura enfin droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale mixte décide ensuite d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- L'exercice de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, ainsi que d'intermédiaire en produits financiers, notamment le courtage en assurances, produits d'investissement, instruments financiers et tout autre produit financier légalement négociable ;
- La prestation de conseils et d'assistance en matière financière et patrimoniale, incluant l'analyse des besoins des clients, la proposition de solutions adaptées et la mise en relation avec des établissements financiers ou assureurs ;
- La réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, telles que : la formation, la communication, la commercialisation, la gestion administrative et le suivi des contrats ou produits financiers distribués.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 2 – OBJET »

La société a pour objet :

- *L'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce ;*
- *L'activité de location immobilière, de gérance immobilière, de syndic de copropriété ;*
- *L'administration de biens ;*
- *L'exercice de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, ainsi que d'intermédiaire en produits financiers, notamment le courtage en assurances, produits d'investissement, instruments financiers et tout autre produit financier légalement négociable ;*
- *La prestation de conseils et d'assistance en matière financière et patrimoniale, incluant l'analyse des besoins des clients, la proposition de solutions adaptées et la mise en relation avec des établissements financiers ou assureurs ;*
- *La réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, telles que : la formation, la communication, la commercialisation, la gestion administrative et le suivi des contrats ou produits financiers distribués ;*
- *Toute prestation de services se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement, y compris, notamment, l'acquisition, la détention, l'obtention ou l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de licences, brevets, marques et informations techniques.*

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – SUPPRESSION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DEVENUES OBSOLETES

L'assemblée générale mixte décide ensuite de supprimer les dispositions statutaires devenues obsolètes du fait de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le Titre IX « **NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT – ENGAGEMENTS – FORMALITES CONSTITUTIVES** » comprenant les articles 26 à 28.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale mixte confère enfin tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président et le Président démissionnaire.

NOUVEAU PRESIDENT La Société P-CONSULTING Représentée par son Gérant Monsieur Vincent POTTIER	Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président » <i>Bon pour acceptation des fonctions de Président</i> 
PRESIDENTE DEMISSIONNAIRE Monsieur Vincent POTTIER	Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour démission des fonctions de Président » <i>Bon pour démission des fonctions de Président</i> 